

CFVU du jeudi 20 septembre 2019

Cécile Goï annonce le départ en retraite d'Alfredo Gomez-Muler qui est remplacé à la CFVU par Mme Jocelyne Peigney et la présence de Samuel Callé comme correspondant à la pédagogie de l'IUT de Blois et Racha Zebib, correspondante de l'UFR Lettres et Langues.

1. Informations générales

Parcoursup : le bilan est plutôt positif aujourd'hui pour notre établissement grâce à l'activité et la réactivité de l'ensemble des acteurs impliqués sur le dossier. Certains ont du suivre les inscriptions pendant les congés puisque la plateforme est restée ouverte tout l'été.

Une réunion de bilan a été organisée hier à la CPU, un certain nombre de propositions d'évolutions ont été proposées et seront développées dans les semaines à venir. Plusieurs pistes sont à l'étude.

À Tours, nous avons respecté les capacités d'accueil partout sauf en LEA, dont la commission d'examen des vœux avec accepté de prendre tous les candidats.

De façon générale, nous avons accueilli tous les candidats de l'académie. La capacité d'accueil a été dépassée pour 6 personnes en psychologie (606 au lieu de 600). La procédure complémentaire se termine le 21 septembre et les filières pour lesquelles il reste de la place pourront être sollicitées.

Concernant les masters, les saisines sont encore en cours. La majeure partie des points d'achoppement réside en sciences de la vie.

Concernant les inscriptions administratives, nous sommes sensiblement sur le même volume que l'année dernière. Les effets du baby-boom de 2000 ne se sont pas faits ressentir.

Cécile Goï rappelle aux élus que l'université a été lauréate d'un plan d'investissement d'avenir (PIA 3) intitulé PaRM (Parcours de réussite modulaire). Le projet est porté par la VP formation et Sandrine Ferré sera chef de projet. Le montant alloué est de 8 millions d'euros pour 10 ans. La convention est en cours de rédaction, le projet PARM a déjà été présenté à la CFVU au printemps et fera l'objet d'une présentation plus précise prochainement.

Cécile Goï informe la CFVU de la publication d'un nouvel arrêté licence et d'une modification du cadre national des formations.

Sur certains points, le texte est applicable dès maintenant, d'autres doivent être mis en œuvre dans le cadre du contrat, enfin certaines règles sont applicables au plus tard le 1^{er} septembre 2019.

Cécile Goï présente les grandes lignes de l'arrêté. Il sera adressé aux élus de la CFVU ainsi que le nouveau cadre national des formations.

2. Vie Universitaire :

- Commission Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes, sous-commission
Aide aux projets

Pascal Raoult souligne en préalable l'amélioration de la qualité des dossiers présentés par les étudiants, très souvent de très bonne qualité.

Il rappelle également que le FSDIE s'organise désormais en lien avec le CROUS et culture action.

Un certain nombre de critères qui posaient difficultés font l'objet d'une demande de modifications, ainsi qu'une proposition d'évolution de la composition de la commission.

Le détail figure dans les documents adressés aux membres de la commission. L'idée est également de prévoir un retour sur les dossiers présentés et financés.

Vote sur les critères : pas de financement rétroactivité et retour : vote favorable.

Concernant le compte-rendu de la précédente commission « Aide aux Projets », les représentants étudiants en contestent certains points. Il est proposé de retirer le compte-rendu

et de le présenter à une commission formation ultérieure après modifications. De même, le point relatif à la modification des statuts est retiré de l'ordre du jour.

Point d'information relatif à la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC). Elle a été mise en place très rapidement, par un texte du 1^{er} juillet pour une mise en place dès les inscriptions administratives débutées le 9 juillet.

Nous n'avons pas à ce jour reçu d'information relative à la redistribution qui devrait être faite aux universités ni la composition de la commission qui sera chargée d'administrer la CVEC.

Les différents interlocuteurs au sein de l'enseignement supérieurs sont dans l'attente d'information et d'un calendrier de travail pour l'année à venir.

Ce sujet sera bien sûr débattu dès que les éléments essentiels nous seront communiqués.

3. Pédagogie :

- Date de début de l'année universitaire

Il faut fixer le début de l'année universitaire pour des questions relatives aux inscriptions administratives. Pour éviter de réviser le document tous les ans, pour l'université de Tours, la date de début de l'année universitaire est fixée au premier jour ouvré du mois de septembre. Pour les formations débutant au second semestre, la date fixée est celle du premier jour ouvré du mois de janvier.

Cécile Goï met la proposition au vote de la CFVU. La proposition est acceptée à l'unanimité.

- *Règle relative à l'inscription administrative des étudiants boursiers en césure (modification de l'annexe 4 du règlement des examens).*

Avec la mise en place de parcoursup et la possibilité de pouvoir partir en césure dès la 1^{ère} année, la circulaire sur ce dispositif a été modifiée ainsi que les modalités d'inscription des étudiants.

Les universités doivent statuer notamment sur le statut des boursiers. La disposition suivante est prévue :

« Ne pourront bénéficier du statut d'étudiant boursier, que les étudiants en césure inscrits en parallèle dans une autre formation de l'université de Tours, (afin de ne pas créer de d'inégalité liée à l'obligation l'assiduité, de ne pas consommer des droits à bourse qui feraient défaut au retour en formation et car certains étudiants en césure occupent un emploi pendant la période de césure).

Cependant, les étudiants en formation dans une autre université pourront bénéficier d'un statut de boursier dans l'université d'accueil. »

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres de la CFVU.

- *Mesures transitoires pour les diplômes nouvellement accrédités (licence, master, licence professionnelle).*

Les étudiants inscrits en licence, licence professionnelle et master durant l'année universitaire 2017-2018 redoublant ou se réinscrivant dans la même année universitaire en 2018-2019 sont soumis au régime transitoire de contrôle de connaissances.

Les mesures transitoires sont obligatoires par diplôme et doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'UFR et au vote de la CFVU.

Les mesures transitoires devront toujours être en faveur de l'étudiant redoublant.

Pour l'année universitaire 2018-19, chaque responsable d'année devra attribuer un nombre total de crédits ECTS équivalent ou supérieur à celui obtenu par l'étudiant dans l'année concernée (L2 par exemple).

1/ Eléments pédagogiques

Les éléments pédagogiques dans lesquels l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à la moyenne sont définitivement capitalisés s'ils correspondent à un élément pédagogique identique dans la nouvelle maquette.

2/ Unités d'enseignements ou modules (en licence)

Une unité d'enseignement (UE) acquise correspond à une unité d'enseignement identique (Module en licence) ou équivalente dans la nouvelle maquette. Elle est définitivement capitalisée.

Comme vu en préambule, si les nouvelles UE ne correspondent pas exactement aux anciennes, l'étudiant doit conserver le nombre de crédits ECTS capitalisés l'année précédente. Il faut donc trouver des éléments pédagogiques à valider à concurrence du nombre d'ECTS obtenus par l'étudiant.

3/ Semestres

Un semestre acquis au titre de l'ancienne maquette est définitivement capitalisé dans la nouvelle.

Les mesures transitoires prennent dans la plupart des cas la forme de contrats pédagogiques individuels.

La C.F.V.U donne un avis favorable à l'unanimité.

- *Maquettes de diplômes Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, second degré, nouvelle accréditation.*

Les maquettes des masters mention MEEF second degré sont co-accréditées avec l'université d'Orléans, et portées par cette dernière (remontées au ministère). Il convient cependant pour l'établissement d'adopter également les parcours qui sont proposés aussi par notre université. Comme lors du précédent contrat, les maquettes ont des contenus disciplinaires, professionnalisant et didactiques. Une partie des enseignements et la mise en stage sont assurés par l'Espé en relation avec l'université et le Rectorat.

La CFVU donne son accord à l'unanimité.

- *Modification Maquettes et Modalités de contrôle des connaissances:*
 - Faculté de Médecine

❖ PACES

L'équipe pédagogique a présenté des demandes de modifications adoptées par le conseil de faculté. Il s'agit de :

- Modification des coefficients en Pharmacie pour un meilleur rapprochement avec la formation.
- Répartition des volumes horaires entre semestres ou matières en raison de départ en retraite
- Date de disponibilité des étudiants jusqu'à la proclamation des résultats en cas d'annulation ou de report d'une ou des épreuves.

Les modifications sont adoptées à l'unanimité des élus.

❖ Diplôme de Formation générale (DFGSMa) et diplôme d'Etat de sage-femme en sciences maïeutiques (FASMa) et mise en place du service sanitaire (SeSa)

Pour les diplômes de maïeutique, les demandes portent sur les éléments suivants :

DFGSMa 2^{ème} année:

Obstétrique :

- passage de 9 à 10 ECTS du fait de la mise en place de la préparation au SeSa en L3.
- Passage du % de CC de 30 à 50% - Augmentation du temps de composition de 4 à 5h lié à l'augmentation des ECTS

Pédiatrie :

- Introduction d'un CC à hauteur de 25%

Nutrition :

- En accord avec Mr le Pr Ducluzeau, passage du % de CC de 20 à 30%

Santé publique/ démarche de recherche :

- Individualisation des 2 UE pour plus de clarté pour les étudiants - Santé publique : passage du % de CC de 20 à 30% Diminution du temps de composition à 1h30 au lieu de 2h en 1ère session Augmentation du temps de composition de 2ème session à 1h30 au lieu d'une heure - Démarche de recherche : pondérée de 2 ECTS, annualisée, avec un examen terminal de 30mn et un e-examen en 1ère session comme en 2ème session.

Autres systèmes :

- passage du % de CC de 20 à 25%

Pharmacologie :

- En accord avec Mme le Pr Béjan-Angoulvant, passage du temps de composition terminal de 1ère session de 1h à 30mn. - 2ème session : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de 1ère session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné.

UEL :

- persistance d'une UEL pondérée de 2 ECTS

DFGSMa 3^{ème} année :

Pédiatrie :

- Passage de 5 à 4 ECTS (car mise en place SeSa sur UE SSH et Santé publique)

Gynécologie :

- Passage de 3 à 2 ECTS (car mise en place SeSa sur UE SSH et Santé publique)

SSH :

- Augmentation 1 ECTS (soit 5 à 6 ECTS) car mise en place préparation au SeSa - Disparition de la communication en transversal incluse dans la SSH

AIH :

- Passage de 8 à 7 ECTS sans modification de contenu mais correspond à cette valorisation (64h de cours)

Immunologie :

- Annualisation de l'UE - Introduction d'un CC à hauteur de 20% - Passage de l'épreuve terminale de 30mn à 1h en regard du nombre d'ECTS

Santé publique/ démarche de recherche :

- Individualisation des 2 UE pour plus de clarté pour les étudiants - Santé publique : Augmentation de 1 ECTS lié à la mise en place de la préparation au SeSa Diminution du temps d'examen terminal de 1h à 30mn - Démarche de recherche : UE pondérée de 1 ECTS en CC uniquement à l'écrit et à l'oral en 1ère session, à l'écrit uniquement en 2ème session.

FASMa 1^{ère} année :

Obstétrique :

- Passage de 10 à 9 ECTS car réorganisation des enseignement /DFGSMa - Augmentation du temps de composition de 2ème session à 3h et non plus 2h30

Pédiatrie :

- Augmentation d'un ECTS du fait du temps dédié aux nouvelles techniques d'apprentissage (Simulation) - Augmentation du temps de composition de 2ème session à 2h et non plus 1h30

Gynécologie :

- Diminution d'un ECTS (4 à 3) - Mise en œuvre formation SeSa

SSH :

- Augmentation d'1 ECTS (3 à 4) car mise en œuvre formation SeSa

Santé publique :

- Augmentation de 2 ECTS car mise en œuvre SeSa - 2ème session : uniquement écrit

Recherche :

- UE pondérée de 3 ECTS et non plus 2 pour réorganisation lié au SeSa

Pharmacologie :

- En accord avec Mme le Pr Béjan-Angoulvant, passage de 1 à 2 ECTS - 2ème session : A titre exceptionnel, sur proposition du jury de 1ère session, une épreuve orale de rattrapage peut être proposée en alternative à l'épreuve écrite prévue aux MCC en fonction du nombre d'étudiants concerné.

UEL :

- Passage de 2 à 1 UEL pondérée de 2 ECTS pour mise en place SeSa - Suppression de l'UEL « vie affective et sexuelle » introduit dans les UE impactées par le SeSa

Stages :

- Mise en place d'une semaine de stage discontinu dans les collèges et les lycées de la Région Centre Val de Loire pondéré d'une ECTS - Diminution d'autant du temps de stage sur les terrains habituels

FASMa 2^{ème} année :

Pédiatrie :

- Pondérée d'un ECTS supplémentaire dans l'objectif d'une meilleure préparation au CSCT - Passage du temps d'examen de 2ème session de 1h30 à 2h30

Gynécologie :

- Pondérée d'un ECTS supplémentaire dans l'objectif d'une meilleure préparation au CSCT - Passage du temps d'examen de 2ème session de 1h30 à 2h

SSH :

- Pondérée de 3 ECTS supplémentaire pour un apport pré-professionnel complémentaire - Introduction de formation entre pairs au sein de l'ESf (école du sang français) et avec les UFR de médecine et de pharmacie

Santé publique :

- Passage de 3 à 1 ECTS car l'essentiel est fait dans les années précédentes. - Passage du temps d'examen de 2ème session de 1h30 à 30mn

Recherche :

- Passage de 2 à 1 ECTS car l'essentiel est fait dans les années précédentes.

Mémoire :

- Annualisation de cette UE en accord avec la maquette pédagogique - Diminution de 6 à 4 ECTS pour laisser un temps d'écriture en accord avec la maquette pédagogique

Stages :

Répartition semestrielle différente passant de 6 et 20 semaines à 8 et 18 semaines pour un même temps de stage professionnel.

Toutes les propositions sont soumises à l'approbation de la CFVU et sont adoptées à l'unanimité.

❖ **Capacité d'orthophoniste**

L'école d'orthophonie présente les modifications de maquettes suivantes :

Semestre 1

UE 2.2.2 Neurosciences 2

Introduction d'un CC sur 10 points, l'ET passe de 40 à 30 points

Semestre 6

UE 5.8.1 Handicaps 1

Introduction d'un CC ; au lieu de 30 points en ET, l'examen se décompose en
CC 10 points / ET : 20 points (écrit)
La durée d'examen passe de 3h à 2h30

Semestre 7

UE 5.1.3 Intervention orthophonique dans le cadre des troubles du langage oral et de la communication

Remplace l'ET sur 40 par un CC/10 et un ET/30

Le total passe de 30 à 40 points

UE 5.8.2 Handicap 2 : Intervention spécifiques en orthophonie dans le cadre du handicap
L'examen passe de 20 à 30 points, durée passe de 2h30 à 3h.

Semestre 8

UE 5.7.3 Bilan, évaluation et intervention orthophonique dans le cadre des pathologies neurodégénératives

Remplace l'ET sur 40 par un CC/10 et un ET/30

UE 5.6.2 Intervention orthophonique dans le cadre des pathologies de la phonation, de la déglutition et de l'articulation

CC passe de 10 à 20 points, ET passe de 30 à 20, total sur 40 pts. L'examen terminal passe de 2h15 à 1h30 (plus de place donnée au CC)

Semestre 9

UE 4.4 Éducation Thérapeutique du Patient

Le CC est remplacé par un ET (format séminaire sur 2 jours qui ne correspond pas aux contraintes du CC)

UE 8.3 Communication avec le patient, l'entourage et les autres professionnels

Le CC est remplacé par une validation en présentiel.

UE 5.7.4 Bilan, évaluation et intervention dans le cadre des syndromes démentiels

Le CC passe de 20 à 15 pts, l'ET de 20 à 25 points.

Semestre 10

UE 4.5 Relation Thérapeutique dans un contexte d'intervention orthophonique

UE 10.1 Evaluation des Pratiques Professionnelles

UE 11.1 à 4 Séminaires professionnels

Ces 3 UE passent en validation présentielle (UE très professionnalisantes reposant plus sur un investissement et une implication présentielle des étudiants, ayant déjà une lourde charge de travail sur toute la 5^{ème} année).

Suppression des mesures dérogatoires non obligatoires en cas de redoublement de la 3^{ème} année

Pour rappel, en 2017 2018, avait été introduite une mesure dérogatoire pour permettre aux étudiants redoublant leur 3^{ème} année de passer par anticipation des UE de 4^{ème} année sous certaines conditions.

Cette mesure dérogatoire n'est pas reconduite en 2018 2019. En effet, si un étudiant de 3^{ème} année ne valide pas à l'issue des 2 sessions d'examens les UE anticipées de 4^{ème} année, cela le conduit à redoubler sa 4^{ème} année avant même de l'avoir débutée (aucune dette de 4^{ème} année n'est autorisée pour le passage en 5^{ème} année).

De plus, le suivi en présentiel obligatoire des UE par anticipation, en 4^{ème} année, n'est pas compatible avec le suivi en présentiel des UE à valider lors du redoublement de la 3^{ème} année.

Cécile Goï soumet au vote de la commission les demandes de modifications, qui sont toutes acceptées à l'unanimité des représentants.

❖ **Diplôme de Formation approfondie en sciences médicales (DFASM)**

DFASM 1^{ère} année :

- 3 périodes d'examens (décembre, mars et juin) pour être en adéquation avec le rythme des stages temps pleins et hors périphérie (Châteauroux, Dreux, etc...) et plus équitable pour les étudiants.
- Cancérologie : enseignement passé en DFASM2 pour rééquilibrage des enseignements sur le 2^{ème} cycle.
- Bon usage du médicament passé en DFASM2 pour rééquilibrage des enseignements sur le 2^{ème} cycle.

DFASM 2^{ème} année :

- 3 périodes d'examens (décembre, mars et juin) pour être en adéquation avec le rythme des stages temps pleins et hors périphérie (Châteauroux, Dreux, etc...) et plus équitable pour les étudiants.
- Cancérologie : enseignement passé en DFASM2 pour rééquilibrage des enseignements sur le 2^{ème} cycle.
- Bon usage du médicament passé en DFASM2 pour rééquilibrage des enseignements sur le 2^{ème} cycle.

Là encore, les modifications sont acceptées à l'unanimité.

La CFVU donne son accord à l'unanimité des membres élus, moins deux abstentions.

○ Faculté des Sciences pharmaceutiques

Le conseil de faculté des sciences pharmaceutiques a statué sur les points suivants qu'il nous convient d'examiner.

❖ **2^{ème} 5^{ème} et 6^{ème} année de Pharmacie**

Les modifications sont synthétisées dans un tableau récapitulatif en pièces jointes. Ces modifications font suite à la promulgation d'un nouvel arrêté relatif aux études de sciences pharmaceutiques.

Les modifications présentées sont adoptées à l'unanimité.

❖ **Projet Orientation Professionnelle -POP -2018-2019**

Les dispositions de ce projet sont intégrées aux MCC déjà adoptées mais fait l'objet ici d'une présentation détaillée pour information de la CFVU.

Proposition n°1 : formation *obligatoire* par le M.O.I.P. à la rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation en 2^{ème} année (S2) et organisée comme suit :

- présentation générale plénière (1h maxi).
- ateliers en 6 sous-groupes (15 à 20 étudiants). A valider par F. Gordon (MOIP).

Proposition n°2 : création d'un "Passeport projet Pro" pour le recueil des actions (interviews, stages, forums...), le suivi des étudiants, la rédaction du CV + lettre de motivation pour le choix de leur filière.

Proposition n°3 : mise en place chaque année dès 2019 de tables rondes « Métiers de la pharmacie » de 17 à 19h 2 fois par an (en S1 et S2) ouvertes aux étudiants de 2 et 3^{èmes} années et faisant intervenir 2 à 3 professionnels en séance plénière (ex : 10 min de présentation chacun de leur métier) puis en 2 ou 3 sous-groupes pour des échanges Q/R entre les étudiants et le professionnel en présence d'un enseignant-chercheur (modérateur).

Proposition n°4 : mise en place d'un "tutorat" des étudiants de 2 et 3^{èmes} années par les enseignants-chercheurs volontaires (1 tuteur : 5 étudiants de 2^{ème} année et 5 de 3^{ème} année). Nombre cible de tuteurs : 20 à 25.

Missions des tuteurs :

- 1/ rencontrer chacun des étudiants 1 fois/an pour un suivi personnalisé des démarches de l'étudiant visant à choisir sa filière;
- 2/ s'assurer périodiquement de la démarche active des étudiants en consultant leurs passeports POP en ligne;
- 3/ faire retour au jury POP (cf P. n°5) des choix de filière des étudiants et des cas problématiques.

Proposition n°5 : création d'un jury « Projet d'orientation professionnelle » se réunissant chaque année au cours du S1 de 4^{ème} année.

Missions du jury : i/ valider les choix de filière des étudiants à partir des recommandations des tuteurs et ; ii/ étudier les cas à problèmes signalés par les tuteurs.

Proposition n°6 : abandon des présentations des posters « métiers » de la Pharmacie remplacées par la mise en ligne de fiche-métiers validées.

❖ Proposition de création d'un nouveau parcours recherche (PR)

Stage d'initiation Recherche SIR : 2^{ème} année

- Le stage SIR inclura une présentation devant les assesseurs, les maîtres de stage (s'ils le souhaitent) et les étudiants de l'unité d'enseignement libre (UEL).

Le Parcours Recherche (PR) débute en 3^{ème} année.

- L'entrée en PR permet de choisir une Unité d'Enseignement de la Recherche Biomédicale (UERB) en tant qu'unité d'enseignement libre en 3^{ème} année et 4^{ème} année.
- L'entrée en PR est de fait pour les étudiants ayant suivi le SIR.
- Pour ceux qui n'ont pas effectué le SIR, l'entrée en PR se fait sur dossier, lettre de motivation et entretien.

Conditions d'obtention d'une attestation d'équivalent M1

- Avoir validé 4 UERB au cours de leur cursus (cycle 1 et cycle 2)
- Dans le cas particulier des étudiants ayant obtenu l'internat : 3 UERB uniquement sont alors requis
- Avoir réalisé un stage de 6 semaines minimum (4 semaines présentiels minimum dans un laboratoire et 2 semaines de rédaction) dans un laboratoire de recherche. Ce stage ne peut être réalisé qu'à partir de la 3^{ème} année.
- Le stage donne lieu à un rapport écrit et une soutenance orale devant un jury (assesseurs et référents Recherche). La note doit être supérieure à 10. Une deuxième session pourra être organisée.

Le parcours est résumé dans un schéma figurant en pièces-jointes.

Après description de ce parcours, il est soumis au vote de la CFVU et accepté à l'unanimité dont une abstention.

- *Création et renouvellement de Diplômes Universitaires (DU) –Certificat universitaire (CU)*

Les dossiers de DU et CU en création, ont fait l'objet d'une expertise interne de l'établissement comme c'est la règle en l'a matière.

- Faculté des Sciences Pharmaceutiques

❖ **Création Diplôme d'université : reconversion à la pratique de l'exercice officinal (création)**

Ce diplôme universitaire a pour objectif de permettre à des pharmaciens quel que soit leur secteur d'activité de remettre à jour leurs connaissances afin d'exercer en officine avec toute la compétence requise et d'effectuer un stage conventionné en officine de 6 mois.

Public concerné : Pharmaciens titulaires du Diplôme français d'Etat de Docteur en Pharmacie ou de pharmacien titulaire d'un diplôme de pharmacie ouvrant droit à l'exercice de la pharmacie en France.

Un entretien de positionnement aura lieu avec le candidat au cours duquel le responsable de la formation validera son parcours de formation. Ainsi le choix des UE parmi les UE de 5^{ème} ou 6^{ème} année en officine se fera en fonction de son parcours professionnel. La formation peut être commencée à tout moment et être effectuée sur 2 années universitaires selon l'accord du responsable de la formation.

L'expert a estimé que les objectifs étaient bien définis pour ce public de formation continue, Le stagiaire choisit 100 à 120h d'enseignement (selon les UE choisies) dans les UE de 5^{ème} et 6^{ème} année officine. Le parcours est construit et validé par le responsable de la formation.

L'expert n'a pas noté de problème particulier sur le fond du dossier mais a une interrogation sur les droits d'inscription et la fiche financière à éclaircir (2100€ pour une formation financée et 1000€ pour une inscription individuelle). La fiche est construite à partir d'une inscription à 2100€ : un inscrit est suffisant, mais si seulement un inscrit en individuel (1000€) ?

Par ailleurs, les inscrits peuvent faire la formation en 1 ou 2 ans. Pourquoi a-t-on 270€ pour le stage seul si le DU est effectué sur deux ans ? L'avis est réservé car souhait d'obtenir des éclaircissements sur ces points.

En séance, Mme Maupoil donne les éléments de réponse nécessaire sur la mutualisation des enseignements et leurs conséquences en termes de coût.

Après ces explications qui satisfont l'expert, Cécile Goï propose un avis favorable de la CFVU : avis unanime.

- Faculté de Droit, d'économie et des sciences sociales

❖ **Renouvellement Diplômes universitaires Management (DUM) et Management Spécialisé (DUMS)**

Ces deux D.U sont présentés hors vague à titre exceptionnel car il n'avait pu être renouvelés pendant la précédente campagne.

Le DUM, Diplôme Universitaire de Management est une formation courte, à vocation professionnelle. Il vise à donner à des salariés d'entreprise (ou d'un organisme public) une formation générale en gestion leur permettant de valider leur expérience et d'acquérir de nouvelles compétences. Il permet également à des étudiants (et notamment à des étudiants étrangers en séjours linguistiques) de se former aux principales techniques de gestion.

Le DUMS a pour objectif de :

- 1) Permettre à des étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle continue ayant déjà eu des enseignements en sciences de gestion d'acquérir, dans un court laps de temps, une spécialisation facilitant ainsi leur insertion professionnelle
- 2) Permettre à des étudiants déjà engagés dans la filière de gestion de réaliser un projet personnel ou professionnel et d'approfondir leur savoir-faire en France ou à l'étranger, avant de poursuivre leurs études en gestion.

La maquette a été modifiée pour proposer une option recherche destinée à des étudiants et des professionnels qui voudraient s'inscrire en thèse sans avoir suivi un parcours recherche et répondre ainsi à une demande croissante.

Remarque : si le nombre d'étudiants est inférieur au seuil minimum, les cours pourront faire l'objet d'une mutualisation avec les autres formations de l'IAE. Seule l'option « développement personnel et professionnel » a été réalisée ces dernières années. Les autres options étaient destinées prioritairement, selon la disponibilité des enseignants-chercheurs, à répondre à des demandes en Formation Continue.

Cécile Goï soumet ces deux DU à l'approbation de la CFVU qui est favorable à l'unanimité.

**❖ Création Certificat universitaire développement professionnel
(création)**

Ce C.U s'adresse aux étudiants de la licence 2ème année de gestion inscrits dans les parcours expérience en entreprise et management international.

L'objectif de ce certificat est de les préparer et de leur donner la possibilité de réaliser un stage en France ou à l'étranger à la suite de leur formation de licence 2 et faciliter ainsi l'intégration en L3. (expérience à l'étranger pour le parcours international et recherche d'une entreprise en vue de réaliser un apprentissage pour le parcours expérience en entreprise).

La totalité des 200 heures d'enseignement est mutualisée avec les autres parcours de la L2 de gestion. Le stage devra se dérouler en dehors des heures d'enseignement de la dite-formation.

L'expert a estimé que les objectifs étaient clairs, les publics et débouchés bien déterminés, le contenu pertinent. L'avis est favorable.

Cécile Goï propose à la CFVU de suivre l'avis de l'expertise. L'accord est unanime.

- Faculté de médecine

❖ Diplôme interuniversitaire: pédagogie médicale (création)

Le DIU Pédagogie médicale était précédemment organisé avec les universités de Limoges et de Poitiers. A partir de l'année universitaire 2018-2019, l'université de Tours recrée un nouveau DIU avec les universités du grand ouest (Angers, Nantes, Brest et Rennes). Ce DIU a pour objectif de permettre aux universitaires et aux professionnels de la santé intervenant dans la formation médicale initiale et dans la formation médicale continue de bénéficier d'une formation adaptée à leur rôle d'enseignant et de formateur dans le domaine médical.

L'expertise a conclu que les objectifs étaient bien définis, le contenu pédagogique pertinent et les modalités de contrôle des connaissances clairement décrites. L'avis est favorable.

Cécile Goï propose de suivre l'avis de l'expertise. La CFVU adopte à l'unanimité cette création.

4. Conventions

- Faculté des Sciences pharmaceutiques

❖ **Convention de partenariat avec le Groupement régional des établissements pharmaceutiques du centre (GREPIC)**

Le GREPIC et la Faculté de Pharmacie souhaitent formaliser leurs interactions afin de contribuer à l'amélioration de l'offre de formation proposée par la Faculté de Pharmacie de Tours en permettant une meilleure adéquation avec le milieu industriel donc une meilleure intégration des étudiants dans le milieu professionnel.

Cette convention a les objectifs suivants :

- contribuer à l'adéquation entre la formation dispensée par la Faculté de Pharmacie via sa filière Industrie et les besoins des industriels des produits de santé et de la cosmétique de la région Centre Val de Loire représentés par le GREPIC ; ceci pour prendre en compte l'évolution des métiers et favoriser la formation des étudiants qui seront les salariés de demain ;
- favoriser une première expérience professionnelle des étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Tours via les stages afin de favoriser leur intégration dans le milieu professionnel.

Ces enseignements sont destinés aux étudiants de 5^{ème} année de pharmacie filière industrie et seront de fait positionnés sur une période allant de mi- septembre à mi-octobre. Les étudiants seront répartis en groupes constitués au maximum de 15 personnes.

Les thèmes de ces journées seront définis au préalable et en concertation entre les 2 parties.

Le GREPIC favorisera, dans la mesure des possibilités d'accueil des entreprises :

- la réalisation de stage de découverte du milieu industriel (minimum 4 semaines) ou l'obtention de contrat de travail ou d'intérim permettant de valider ce stage pour les étudiants de 2^{ème}, 3^{ème} année de pharmacie avant l'entrée en filière industrie,
- la réalisation de stage de 5^{ème} année de pharmacie filière industrie (22 semaines).

La CFVU adopte la convention proposée à l'unanimité des élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.